Date clé

15 mai 2024

Date limite de dépôt et de

déclaration du dossier PAC

sous télépac

(www.telepac.agriculture.gouv.fr)

Publi information







ZOOM sur la réglementation PAC

Edito



Accès à l'éco-régime, maintien des prairies permanentes sensibles, rotation des cultures, protection des haies... cette nouvelle PAC 2023/2027 n'est pas synonyme de simplification administrative. Malgré la dérogation accordée par la Commission européenne sur la BCAE 8, les règles de la PAC restent complexes. Et les sources d'erreurs multiples. Aussi,

de l'ouverture de la campagne PAC, le 1er avril, à la date limite de dépôt des dossiers le 15 mai, la Chambre d'agriculture sera cette année encore à vos côtés pour vous accompagner dans la réalisation de votre télédéclaration PAC.

Patrick LÉVÊQUE, président de la Chambre d'agriculture 13

En bref Agriculteur actif

Depuis 2023, pour bénéficier des aides PAC, il faut être agriculteur actif, c'est-à-dire:

Si exploitation avec un cotisant ATEXA (nom propre, GAEC, EARL...):

• être assuré pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles (ATEXA).

Si exploitation sans cotisant ATEXA (certaines SCEA, SAS, SA, SARL), tous les dirigeants doivent :

cotiser à l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) des salariés agricoles comme dirigeants salariés minoritaires en capital ou dirigeants de SAS ;

détenir directement ou indirectement au moins 5 % du capital social, s'il y a plusieurs dirigeants ils doivent

détenir ensemble plus de 5 % des parts sociales.

Et dans tous les cas, si les exploitants ont plus de 67 ans, ils ne doivent bénéficier d'aucune retraite.

Le maintien des éléments topographiques du paysage (BCAE 8)

La BCAE 8 impose de conserver les haies de moins de 10 m de large, les bosquets et mares de moins de 50 ares présents sur l'exploitation.

Pour les haies, les opérations suivantes peuvent être conduites sous conditions :

- Entretien : autorisation de l'exploitation du bois, de la coupe à blanc et du recépage.
- **Destruction**: la suppression définitive n'est possible que dans les cas suivants (opérations à déclarer au préalable à la DDTM) : création d'un chemin rendu nécessaire à l'exploitation de la parcelle dans la limite de 10 m de large, création ou agrandissement d'un bâtiment d'exploitation, gestion sanitaire ou défense de la forêt contre les incendies décidée par le préfet, travaux déclarés d'utilité publique, réhabilitation d'un fossé pour rétablir une circulation hydraulique, opération d'aménagement foncier avec consultation du public en lien avec des travaux DUP.
- Remplacement (destruction d'une haie avec replantation au même endroit) : le remplacement peut avoir lieu en cas de présence d'éléments morts ou de changement d'espèces (à déclarer au préalable à la DDTM).
- Déplacement d'une haie dans le cas de transfert de parcelles entre deux exploitations (à déclarer au préalable à la DDTM) : cela concerne un agrandissement d'exploitation, l'installation d'un agriculteur, les échanges et cessions amiables. Dans ces cas, le déplacement est possible jusqu'à 100 % du linéaire des haies sur ou en bordure de la parcelle transférée. La haie doit être réimplantée sur ou en bordure de la parcelle portant initialement la haie, ou ailleurs sur l'exploitation si la haie formait une séparation de 2 parcelles contiguës.



Déplacement d'une haie (destruction d'une haie avec replantation d'une ou plusieurs haies ailleurs) : possible dans la limite de 2 % du linéaire de l'exploitation ou de 5 m par campagne. Au-delà de ces seuils, il est possible de déplacer une haie (à déclarer au préalable à la DDTM) pour un meilleur emplacement environnemental justifié sur la base d'une prescription dispensée par un organisme reconnu.

Vos contacts:

Jérôme ANGE: 06 30 51 43 65 - j.ange@bouches-du-rhone.chambagri.fr Ronald JULLIAND: 06 07 52 44 87 - r.julliand@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Focus

Déclaration PAC: la Chambre d'agriculture à vos côtés

Durant toute la campagne PAC, du 1er avril au 15 mai 2024, notre équipe vous accompagne dans la réalisation de votre déclaration PAC avec des rendez-vous à distance ou en présentiel à :

- Aix-en-Provence Maison des Agriculteurs, Arles - Centre français
- du Riz, Saint-Étienne-du-Grès
 Coopérative Alpilles
- Céréales ■ Saint-Martin-de-Crau -Coopérative les Agneaux du Soleil.

Notre accompagnement couvre tous les points de la réglementation PAC au moment de la déclaration (saisie des données de la déclaration, conditions d'accès aux différentes aides...), mais aussi le suivi du dossier lors de son instruction.

Informations, conditions et tarifs: Marylène MIKEC: 04 42 23 86 03 m.mikec@bouches-durhone.chambagri.fr

Le jeune agriculteur



Un jeune agriculteur peut émarger à la réserve de DPB (attribution de DPB ou revalorisation des DPB présents sur l'exploitation) et/ou bénéficier de l'aide complémentaire aux jeunes agriculteurs (4 300 €/exploitation/an pendant 5 ans).

Au regard de la PAC, 3 conditions cumulatives sont nécessaires pour être jeune agriculteur :

- avoir au maximum 40 ans à la date de la demande
- d'aide, c'est-à-dire jusqu'à la veille du 41e anniversaire ;
- être installé depuis moins de 5 années civiles (pour la campagne 2024 l'installation doit avoir eu lieu entre le 1er janvier 2019 et le 15 mai 2024 inclus). La date d'installation se vérifie à la date d'affiliation à l'ATEXA ou ■ avoir un niveau de formation et/ou de compétence qui
- est soit d'être titulaire d'un diplôme de niveau 4 agricole (Bac pro, BPREA, BTA,...), soit d'être titulaire d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP), quelle que soit la spécialité et prouver l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 24 mois au cours des 3 dernières années, soit de prouver l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 40 mois au cours des 5 dernières années.

Une société est considérée jeune agriculteur si au moins un associé répond à la définition du jeune agriculteur.

Vos contacts: Jérôme ANGE: 06 30 51 43 65 j.ange@bouches-du-rhone.chambagri.fr Ronald JULLIAND: 06 07 52 44 87 r.julliand@bouches-du-rhone.chambagri.fr

La Chambre d'agriculture & vous

A noter dans vos agendas

Fête du GIEE Eau'Top

La Chambre d'agriculture en partenariat avec l'ASA d'irrigation de la Haute Crau organise la fête du GIEE Eau'Top autour de la gestion de l'eau d'irrigation des canaux le dimanche 28 avril 2024 de 9 h 15 à 17 h à la Jumenterie du Village à Saint-Martin-de-Crau (route de Mouriès).

Ce GIEE est un groupement d'agriculteurs qui travaillent autour de 4 axes : environnemental, social, économique et territorial. L'objectif de cette journée est de mettre en valeur les innovations réalisées par les agriculteurs dans le

cadre du GIEE et de sensibiliser à la valorisation • Un petit marché des producteurs locaux se de l'eau et de l'agriculture locale.

Au programme:

Le matin une randonnée de 5 km entre les deux canaux d'irrigation emblématiques de la Crau aura lieu. Les gestionnaires du canal de Craponne et de la Haute Crau vous présenteront le fonctionnement des canaux, 'occasion de discuter des enjeux autour de l'irrigation gravitaire, de la ressource en eau, de l'alimentation de la nappe et du travail des agriculteurs. A l'arrivée, il est prévu un repas à base de produits locaux au sein de l'exploitation

- tiendra lors de cette journée. Une exposition de tracteurs anciens permettra de mesurer l'évolution du travail des agriculteurs jusqu'à aujourd'hui.
- Une botaniste vous emmènera à la découverte de la composition floristique des prairies de Foin
- Vous pourrez vous balader autour de différentes expositions sur l'irrigation gravitaire et sa modernisation. Vous y découvrirez également l'automatisation des martellières et un prototype de robot autonome pour désherber les folioles

L'inscription est obligatoire : 20 € la journée avec le repas.

Contact : bulletin de réservation et règlement auprès de Muriel DONNADIEU:

m.donnadieu@bouches-du-rhone.chambagri.fr **ou de Lauriane MOREL** : 06 30 51 44 09 ou I.morel@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Retrouvez toutes nos actualités sur www.chambre-agriculture13.fr ou notre page facebook www.facebook. com/agri13





La certification vous assure la qualité de notre service.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multisites porté par l'APCA.